

## Circulaire relative à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement

### 1. Traitement

Le traitement annuel brut des Ministres est fixé à 27.384 euros.

Il est payé mensuellement et à terme échu. Le cas échéant, il est payé au prorata de la durée des fonctions, le décompte s'opère en trentièmes.

La dépense est imputable au domaine fonctionnel « Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029 ».

### 2. Frais de représentation

Les Ministres bénéficient d'une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de représentation d'un montant de 2.640,85 euros.

Cette indemnité a pour objet de compenser partiellement les menues dépenses personnelles auxquelles les Ministres sont tenus en raison de leur rang.

L'indemnité est payée mensuellement en même temps que le traitement.

Cette indemnité constitue un remboursement de frais professionnels, elle n'est pas imposable.

La dépense est imputable au domaine fonctionnel « Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029 ».

En outre, les dépenses professionnelles en rapport avec l'exercice de la fonction du membre du Gouvernement peuvent faire l'objet d'un remboursement moyennant la production d'une déclaration de créance accompagnée de pièces justificatives. Ces dépenses sont portées à charge du budget du cabinet (domaine fonctionnel « Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029 »).

### 3. Véhicules

#### 3.1. Mise à disposition d'un véhicule de fonction ou utilisation d'une voiture personnelle.

Chaque Ministre dispose d'une voiture de fonction avec chauffeur, tous les frais étant à charge du domaine fonctionnel « Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029 ».

Chaque Ministre peut cependant renoncer au véhicule de fonction et, tout en disposant d'un chauffeur, utiliser sa propre voiture. Dans ce cas, il en supporte personnellement tous les frais et en est remboursé par une indemnité kilométrique forfaitaire indexée selon le taux applicable au fédéral.

Ces dépenses sont portées à charge du budget du cabinet (domaine fonctionnel « Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029 »).

### 3.2. Acquisition et leasing

Le montant HTVA, options comprises, de l'acquisition du véhicule du Ministre est soumis aux plafonds suivants :

Véhicule conventionnel optimisé, émission CO <sub>2</sub> /km en deçà de 146g	Véhicule hybride, émission CO <sub>2</sub> /km en deçà de 50g	Véhicule électrique Zéro émission
63.039,86€	74.164,54 €	95.949,34 €

Pour le leasing opérationnel (leasing sans option d'achat), ces mêmes montants sont applicables ; le leasing est dès lors calculé sur base de ce montant d'acquisition.

Le véhicule acheté est imputé sur le domaine fonctionnel « Achat de matériel de transport » et est intégré dans l'inventaire. La revente, après déclassement, se fait soit via le FINSHOP, soit via un concessionnaire au bénéfice du Trésor. En cas de sinistre total, le véhicule est déclassé et éventuellement vendu à un concessionnaire au bénéfice du Trésor.

Le leasing du véhicule est imputé sur le domaine fonctionnel « Frais de fonctionnement du cabinet 2024-2029 » et le véhicule de leasing n'est pas intégré dans l'inventaire ; une copie intégrale du contrat est transmise au SePAC pour l'immatriculation, le calcul de l'ATN et les assurances.

Toute acquisition ou leasing opérationnel de véhicule est préalablement soumis à l'avis de l'Inspecteur des Finances accrédité auprès du Ministre-Président.

Le véhicule est en outre, fiscalisé, l'ATN étant prélevé directement sur la rémunération du Ministre.

### 3.3. Assurance

Le SePAC contracte une assurance avec couverture omnium complète et sans franchise, complétée d'une couverture dépannage complète à l'étranger pour le véhicule et ses occupants.

Cette assurance est imputée sur le domaine fonctionnel prévu à cet effet au SePAC.

#### 4. Logement

Les Ministres bénéficient d'une indemnité forfaitaire mensuelle pour frais de logement d'un montant de 336 euros destinée à couvrir les frais d'hébergement exposés en Belgique.

Cette indemnité est payée en même temps que le traitement. Elle constitue un remboursement de frais professionnels qui n'est pas imposable.

La dépense est imputée sur le domaine fonctionnel « Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2024-2029 ».

#### 5. Frais domestiques

Chaque Ministre bénéficie d'une indemnité forfaitaire mensuelle pour frais domestiques d'un montant de 1.041,15 euros.

Cette indemnité est payée en même temps que le traitement et n'est pas imposable.

La dépense est imputée sur le domaine fonctionnel « Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029 ».

#### 6. Mobilier

La détermination du montant à prendre en considération pour l'acquisition du mobilier de bureau du Ministre ne peut dépasser le montant maximum de 25.000 euros HTVA.

L'acquisition est valable pour une durée de 5 ans et est imputée sur le domaine fonctionnel « Dépenses patrimoniales du cabinet 2024-2029 ».

#### 7. Téléphonie et data

Les frais de téléphonie et d'internet du Ministre à son domicile et sur son lieu de travail ainsi que la mise à disposition d'un ordinateur, d'un téléphone ou tout autre moyen de communication nécessaire à l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par le budget du cabinet, en tenant compte des dispositions légales en matière d'avantages de toute nature.

#### 8. Missions à l'étranger

Lors d'une mission à l'étranger, les dépenses exposées par le Ministre sont remboursées à charge des crédits de fonctionnement du cabinet conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2013 portant organisation des missions de service à l'étranger et de l'arrêté

ministériel du 10 janvier 2023 portant établissement d'indemnités pour frais de séjour octroyées aux membres du personnel et aux représentants du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement qui sont chargés d'une mission de service à l'étranger ou qui siègent dans des commissions internationales.

#### 9. Couverture sociale complémentaire

Les Ministres ne disposent pas de couverture sociale au travers de leur statut de Ministre mais en disposent au travers de leur statut de parlementaire élu ou non élu, à charge du Parlement.

En vue de permettre l'aménagement complémentaire de la couverture sociale dont ils bénéficient en qualité de parlementaire élu ou non élu, les Ministres perçoivent une indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant de 1.024,93 euros.

Ce complément est payé en même temps que le traitement.

La dépense est imputée sur le domaine fonctionnel « Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2024-2029 ».

#### 10. Assurance temporaire « décès »

Les Ministres bénéficient d'une assurance temporaire « décès » afin de financer, en cas de décès durant leur mandat, une allocation tenant lieu de pension de survie en faveur du conjoint et des bénéficiaires désignés par l'assuré.

Le capital « décès » fluctue en fonction de l'âge de l'assuré, de la durée de l'exercice du mandat et de la date à laquelle le décès survient.

Cette assurance est liquidée annuellement par le SePAC en fonction du profil personnel de chaque Ministre et est imputée sur le domaine fonctionnel prévu à cet effet au SePAC.

#### 11. Protection juridique

Le SePAC contracte une assurance juridique en faveur des Ministres couvrant :

- Leur frais de défense civile (judiciaire, amiable ou arbitrale), pénale ou autre afférents à leur défense pour toute réclamation introduite à leur encontre ou à l'encontre du Gouvernement wallon et relative à leurs fonctions ou commis dans l'exercice de celles-ci ;
- La responsabilité civile pouvant leur incomber à titre personnel concernant toutes les réclamations introduites à leur encontre ou à l'encontre du Gouvernement wallon du chef d'un

dommage subi par un tiers et résultant de fautes, erreurs, négligences, omissions ou autres commises par le Ministre dans l'exercice de son activité ministérielle.

Cette assurance est imputée sur le domaine fonctionnel prévu à cet effet au SePAC.

## 12. Dispositions générales

A l'exception des montants fixés au point 3.2 relatif à l'acquisition et au leasing des véhicules, les montants figurant à la présente circulaire sont liés aux fluctuations de l'indice des prix, conformément aux règles prescrites par la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses publiques. Ils sont rattachés à l'indice pivot 138.01 du 1er janvier 1990.

Concernant l'acquisition et le leasing des véhicules repris au point 3.2, les montants indiqués suivent l'évolution de l'indice mensuel général des prix à la consommation (base : année 2013 = 100) et sont déterminés sur la base de l'indice de septembre 2024 (132,61).

Le Ministre approuve personnellement les pièces relatives aux frais qu'il porte lui-même à charge du budget de son cabinet.

## 13. Disposition abrogatoire

La présente circulaire abroge la circulaire du Gouvernement wallon du 17 octobre 2019 relative à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement.

## 14. Entrée en vigueur

La présente circulaire entre en vigueur le 15 juillet 2024.

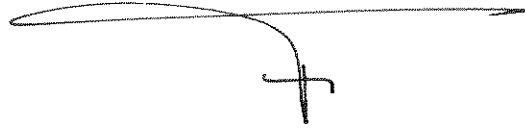
Namur, le : **12 SEP. 2024**

Le Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal,



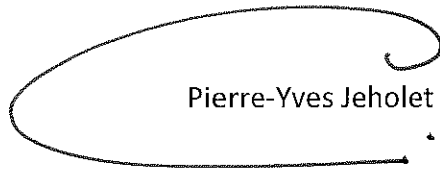
Adrien Dolimont

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux,



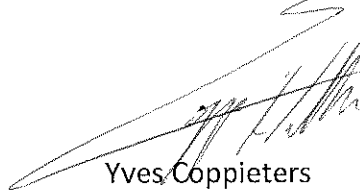
François Desquesnes

Le Vice-Président et Ministre de l'Economie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation,



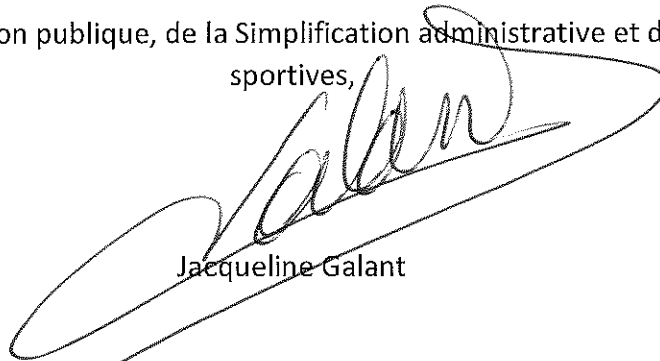
Pierre-Yves Jeholet

Le Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Economie sociale,



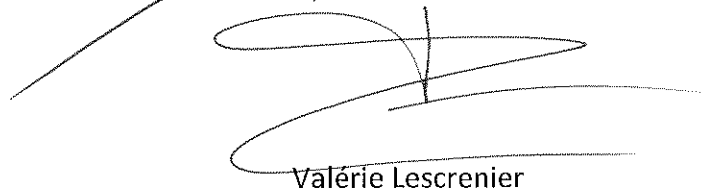
Yves Coppieters

La Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives,



Jacqueline Galant

La Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance,



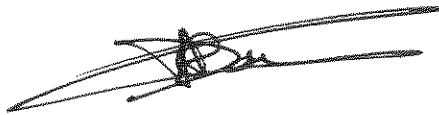
Valérie Lescrenier

La Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cécile Neven', with a large, sweeping flourish underneath.

Cécile Neven

La Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Catherine Dalcq', with a large, sweeping flourish underneath.

Anne-Catherine Dalcq